

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2021

PROPORTIONNELLE INTÉGRALE AU SCRUTIN LÉGISLATIF - (N° 4013)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas concevable de retenir le principe d'une seule liste pour représenter les Français établis hors de France. Nous savons combien il est déjà difficile pour les députés élus dans des circonscriptions plus grande que la France de pouvoir représenter nos compatriotes expatriés aux quatre coins du monde. Notre système démocratique a besoin de regagner la confiance des Français, il faut poursuivre nos efforts pour que l'ensemble de nos élus soient au plus près des territoires et non pas les en éloigner encore davantage.